



ARRETE PROVISOIRE PROLONGATION

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant le stationnement, **rue Sébastopol** ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise La Maison Dupuis, afin de procéder à des travaux de rénovation de façade, **rue Sébastopol** ;

N° 2024 - 562

Du registre des arrêtés municipaux

STATIONNEMENT RUE SEBASTOPOL

ARRÊTONS CE QUI SUIT :

Article 1er. - Le stationnement et l'arrêt seront interdits et qualifiés de gênant sur deux places de stationnement, non loin de l'intersection avec la rue de la Paix, en face du **n°8 rue Sébastopol, du 09 mars 2024 au 01 avril 2024.**

Article 2.- La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise 48h avant les travaux.

Article 3.- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 12 mars 2024

Certifié exécutoire par publication et affichage

En date du : 13 MARS 2024

Copies

- Police Nationale / Municipale
- SDIS
- SAMU
- La Maison Dupuis

Pour le Maire et par délégation

Gérard RICHARD
Conseiller Municipal Délégué
Chargé de la gestion des espaces publics

